

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/222**

**Portant règlement intérieur du parc communal Enguerrand sis Rue des Coutures**

**Abroge l'arrêté 2025/202 du 29 aout 2025**

**Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/202 en date du 29 août 2025,

**Considérant** que l'article 2 de l'arrêté précité interdit l'accès au parc Enguerrand à tous les chiens, même tenus en laisse, il est nécessaire d'abroger » l'arrête 2025/202 en date 29 aout 2025

**Considérant** qu'il est désormais autorisé aux propriétaires de chiens de pénétrer dans le parc Enguerrand, à condition que les animaux soient **tenus en laisse** en tout temps,

**Considérant** la nécessité de garantir la tranquillité publique, la sécurité des usagers et la préservation du cadre naturel du parc communal Enguerrand, situé rue des Coutures,

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Horaires d'ouverture au public**

Le parc communal Enguerrand est ouvert au public selon les horaires suivants :

- **Du 1er octobre au 31 mars :**
  - Lundi au samedi : de **8h00 à 19h00**
  - Dimanche et jours fériés : de **9h00 à 19h00**
- **Du 1er avril au 30 septembre :**
  - Lundi au samedi : de **8h00 à 20h00**
  - Dimanche et jours fériés : de **9h00 à 20h00**

**Une personne des Services Techniques sera habilitée à ouvrir et à fermer le parc aux heures annoncées,**

## Article 2 – Accès et circulation :

- L'accès au parc Enguerrand est autorisé aux chiens **tenus en laisse** et sous surveillance constante de leur propriétaire.
- Les chiens non tenus en laisse ou présentant un comportement agressif seront exclus du parc.
- Seules les **voitures d'enfants** sont autorisées
- Sont **interdits** : les **bicyclettes, motos, trottinettes électriques** et tout autre engin motorisé ou roulant non destiné aux enfants,

## Article 3 – Comportement des visiteurs

Les visiteurs sont tenus de respecter les lieux et de se conformer aux règles suivantes :

- Ne pas monter aux arbres.
- Ne pas jeter de papiers ou déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet.
- Ne pas apposer d'affiches, ni réaliser de graffitis.
- Ne pas casser, couper ou arracher les branches des arbres.
- Ne pas cueillir les fleurs.
- Ne pas de camper, d'allumer un feu, de faire un barbecue.
- Ne pas de pénétrer dans le parc avec des armes ou tirer des pétards.

## Article 4 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur,

## Article 5 – Affichage et exécution

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc communal Enguerrand et publié selon les modalités habituelles. Le service de sécurité et prévention est chargé de veiller à son application.

## Article 6 – La responsabilité

La responsabilité du comportement et de l'utilisation du Parc Enguerrand par les enfants et les adolescents incombe exclusivement à leurs parents. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée lors d'accidents résultant de l'utilisation de l'ensemble des installations

**Article 7** – Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Ampliation sera adressée à monsieur le sous-préfet de Torcy

Le Maire,

Christian PLUMARD

